



Compte rendu du Conseil Municipal **du 13 mai 2022**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOU et Bernard SOUTON.

Absents : Marc GAYT, Monique LAGER, Gilles TRONCHON.

Procurations : Monique LAGER a donné procuration à Sylvie JOUVE et Gilles TRONCHON a donné procuration à Amélie ENJOLRAS.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 6 mai 2022.

Affiché le 25 mai 2022.

Le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de compétence :

- Décision n°2022-01 du 5 mai 2022 : MARCHE CSPPS – MAISON PARTAGEE – PROCEDURE ADAPTEE.
- Décision n°2022-02 du 5 mai 2022 : MARCHE CT – MAISON PARTAGEE – PROCEDURE ADAPTEE.

Délibération n°2022-20

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-21

Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2022 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2023-22

Objet : SPL : compte rendu annuel comptable (CRAC) - Lotissement.

Le Maire rappelle aux élus que par délibération, une concession d'aménagement a été signée avec la SPL afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du lotissement.

M. Fargier de la SPL présente le compte rendu annuel comptable (CRAC), bilan financier 2021 et prévisionnel 2022, de l'opération menée pour le compte de la commune de St Vincent.

A ce jour, les travaux de terrassement ont commencé, ils ont été confiés suite à appel d'offres à l'entreprise Eyraud et devraient être terminés fin juin.

Ce sont 6 307 m² de lotissement répartis en 9 lots qui sont à vendre au 2^{ème} semestre 2022 au prix de 50 € TTC.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce compte rendu annuel des comptes.

Délibération n°2023-23

Objet : SPL : compte rendu annuel comptable – avenant n°1.

Le Maire a présenté lors de la précédente délibération le compte rendu annuel comptable (CRAC) de la SPL dans le cadre de la concession pour le lotissement au Bourg Las Priousses.

Il convient de signer un avenant n°1 au traité de concession afin d'acter :

- la modification du périmètre de la concession avec l'ajout de l'intégralité de la parcelle D1102, la suppression de la partie de la parcelle D1109 et la prise en compte de la nouvelle parcelle D1513,
- la baisse de la participation globale de la collectivité de – 16 462 € HT, se traduisant par une suppression de la participation pour compensation de prix et une augmentation de la participation pour remise d'ouvrages.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cet avenant n°1 au traité.

Délibération n°2023-24

Objet : SPL : Lotissement : prix de vente.

Dans la continuité du CRAC présenté plus tôt, le Maire propose aux élus de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement Las Priousses.

Après en avoir discuté et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'entériner le prix de vente à 50 € TTC le m².

Délibération n°2023-25

Objet : Maison partagée - Signature de prêts.

Le Maire fait un point sur le projet de maison partagée et rappelle que dans le budget primitif 2022 un prêt a été prévu afin de financer ces travaux.

L'enveloppe financière ayant été arrêtée, le maire présente les financements possibles.

Quatre organismes bancaires ont été sollicités pour le co-financement de ce projet, le conseil retient la proposition de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ 1 emprunt de 350 000 € :
 - Taux livret A (taux actuel 1 %) + 0.40 soit 1.40 %
 - Durée : 15 ans
 - Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
 - Périodicité trimestrielle
 - Amortissement constant

- ✓ 1 prêt relais en attente de subvention pour un montant de 300 000 € :
 - Taux fixe de 1.3 %
 - Durée : 2 ans
 - Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
 - Périodicité trimestrielle
 - Amortissement in fine

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les contrats de prêt susvisés.

Délibération n°2023-26

Objet : Communauté d'Agglomération : attributions de compensation suite à la CLECT.

Le Maire informe les élus que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'agglomération.

Le Maire précise que le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2022 est de – 23 820 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de l'attribution de compensation.

Délibération n°2023-27

Objet : Participation du club des aînés aux charges du local entièrement privatif.

Le maire rappelle que lorsque le club des aînés ruraux s'est installé dans leur nouvelle salle à usage exclusif, une convention prévoyant que l'association rembourserait à la commune la somme de 250 € par an au titre de l'électricité (au lieu de 500 €) a été rédigée. Cette convention signée pour 3 ans est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

Après discussion et à l'unanimité, dans un souci de faire un « effort » particulier envers les aînés, le montant de la participation aux frais (électricité, chauffage, eau...) de l'association du Club Amitié et Concorde est fixé à 125 € par an.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer une nouvelle convention avec le club des aînés pour 3 ans.

Délibération n°2023-28

Objet : Demande d'exonération de loyers.

Au vu de la situation sanitaire qui a entraîné une absence d'activité de plusieurs mois, le Maire a proposé au Conseil Municipal, qui a accepté, d'exonérer de loyer les locataires non particuliers de la commune, notamment l'association des Farouilleurs pour le musée. Cette exonération a été votée pour l'année 2021, il est proposé, au vu du contexte, de la prolonger jusqu'au 31 mars 2022. Le musée pouvant rouvrir normalement à cette date là, les loyers seront à nouveau appelés à partir du 1^{er} avril 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'exonération des loyers de l'association des Farouilleurs pour le 1^{er} trimestre 2022.

QUESTIONS DIVERSES :